

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 30 août 2010, à 20 heures 30, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 20 août 2010.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 19 juillet.
- Ecole : - Marchés avec les entreprises : délégation de signature de l'exécutif.
 - Attribution du lot 1 : V.R.D et du lot 2 : fondations – gros œuvre.
- Participation psychologue scolaire école Jacques Prévert à Neuillé Pont Pierre, année 2009/2010.
- Boulangerie.
- Demande de Monsieur José Manuel.
- Comptes-rendus des Commissions communales.
- Comptes-rendus des EPCI.
- Questions diverses : - Travaux de voirie rue de l'Arche.
 - Plan local d'urbanisme : enquête publique du 20 septembre au 20 octobre 2010.

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 AOÛT 2010

A 20 HEURES 30

L'an deux mil dix, le 30 août à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

Étaient présents :

M. Lehagre 2^{ème} adjoint, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin 4^{ème} adjointe,
M. Meichel, M. Rué, Mme De Sousa, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme Dutertre 1^{ère} adjointe, qui a donné procuration à M. Motard 3^{ème} adjoint.
M. Guyon conseiller municipal, qui a donné procuration à Mme Bouin 4^{ème} adjointe.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Par scrutin public et à l'unanimité, M. Rué conseiller municipal est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DU CONSEIL DU LUNDI 19 JUILLET 2010 :

M. le maire indique qu'une erreur matérielle figure au procès-verbal à la question ANIME 37, qu'il convient de corriger de la façon suivante: « il faut lire : 5 activités sont envisagées et non 15 activités sont envisagées ».

Par scrutin public et à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

ECOLE :

Construction de l'école : délégation de signature de l'exécutif pour ce qui concerne les marchés publics.

M. le maire rappelle la délibération n° 29/2008 du 21 avril 2008, relative à la délégation du Conseil municipal au maire, l'autorisant à signer les marchés publics passés selon la procédure adaptée pour un montant maximal de 206 000 euros H.T. ramené à 193 000,00 euros H.T. par décret du 30 décembre 2009.

Conformément à l'article L 2122 - 4^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriale modifié par la loi 2009-179 du 17 février 2009 - article 10 :

« Le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation doit fixer un montant maximum ».

La délégation consentie doit préciser la nature de la délégation consentie à l'exécutif local en matière de commande publique (montant en deçà duquel l'exécutif peut signer les marchés, type de marchés - travaux, fournitures, services - signature d'avenants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité :

Selon les modalités ci-dessus :

Donne délégation de signature à M. le maire pour les marchés et accords-cadres concernant la construction de l'école : marchés de travaux, fournitures, services, d'un montant maximum de 2 000 000 euros H.T.

Donne délégation de signature à M. le maire pour les avenants s'y rapportant.

Choix des entreprises lot 1 V.R.D. et lot 2 Fondations - gros œuvre, signature des marchés :

Pour faire suite à la délibération précédente, M. le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la construction de l'école et d'un restaurant scolaire, l'appel public à la concurrence indiquait qu'il s'agissait d'un marché public en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics.

La Commission d'appel d'offres a été saisie pour faire le choix des entreprises intervenantes sur le lot 1 V.R.D. et sur le lot 2 Fondations - gros œuvre -

Après négociation et examen des rapports d'analyses des offres, les offres économiquement les plus avantageuses que propose la C.A.O. sont les suivantes :

- Lot 1 V.R.D : Gorasso-Transport-Travaux Publics- (G.T.T.P), Z.A l'Etang Vignon B.P. 8 - 37210 Vouvray, pour un montant de 103 500,00 euros H.T.
- Lot 2 Fondations-gros œuvre : S.A.R.L. Cortecero 15, rue du Colombier Z.I. 37700 Saint-Pierre des Corps, pour un montant de 317 475,38 euros H.T.

Dans le cadre de la délégation de signature des marchés publics concernant la construction de l'école que le Conseil municipal vient de donner, M. le maire signera les marchés des deux entreprises sus-nommées.

M. le maire expose qu'il reste 16 lots à pourvoir et qu'à ce titre la Commission d'appel d'offres et l'architecte recevront les 6, 7 et 13 septembre, les entreprises ayant déposées les offres les plus intéressantes.

PARTICIPATION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ECOLE JACQUES PREVERT A NEUILLE PONT PIERRE, ANNEE 2009/2010 :

Psychologue scolaire 2009/2010, participation de la commune :

M. le maire expose que par délibération du 12 juillet 2010 le Conseil municipal de Neuillé Pont Pierre a décidé de renouveler la participation financière de 0,70 euro par élève scolarisé, des communes concernées, dont Charentilly, par l'intervention du psychologue scolaire en milieu scolaire pour l'année 2009/2010.

Afin de régler les dépenses engendrées par le travail du psychologue scolaire à 0.70 euro par élève inscrit dans l'école concernée, soit pour Charentilly $0.70 \text{ €} \times 107 \text{ élèves} = 74,90 \text{ euros}$, une convention a été établie par la commune de Neuillé ; cette participation est calculée sur la base des effectifs à la rentrée 2009 donnés par l'Inspection Académique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité :

Autorise M. le maire ou ses adjoints délégués à signer la convention jointe à la présente délibération.

BOULANGERIE :

Délibération autorisant le maire à ester en justice :

M. le maire expose au Conseil municipal que la commune a été, par notification du 02 août 2010, assignée par les époux Taveau devant madame le Président du Tribunal de Grande Instance de Tours au motif que la chaleur séjourne dans les locaux de la boulangerie, propriété de la commune ; M. et Mme Taveau étant locataires depuis le mois de décembre 2007.

Il s'en suit que la commune doit être défendue et, conformément à l'article L2122-22- du Code général des collectivités territoriales, paragraphe 16, qui indique que « le maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les

actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal », M. le maire demande au Conseil de l'autoriser à poursuivre dans cette affaire et d'étendre cette délégation dans le cadre de contentieux qui pourraient opposer la commune à un tiers dans les sujets suivants : Bâtiments - Voirie - Réseaux - Urbanisme - Affaires scolaires - Personnel -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité :

Décide d'autoriser M. le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire époux Taveau/commune et pour les éventuelles autres affaires dans les matières exposées ci-dessus.

DEMANDE DE MONSIEUR JOSE MANUEL :

M. le Maire expose que par courrier reçu en mairie le 8 juillet 2010, M. José Manuel domicilié 4, allée des Acacias à « La Pièce de la Mare », sollicite une nouvelle fois l'acquisition d'une parcelle de 30m² attenante à sa propriété.

Après examen du dossier, il s'en suit un échange de vue. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants 15

Abstention 1 Mme De Sousa.

Décide par 14 voix de ne pas répondre favorablement à la demande d'acquisition formulée par José Manuel.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Depuis la dernière réunion du Conseil du 19 juillet aucune Commission communale ne s'est réunie.

COMPTE-RENDUS DES EPCI :

Idem pour les EPCI.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de voirie sur l'Arche, participation de la commune :

M. le maire laisse la parole à M. Motard adjoint chargé de la voirie. Ce dernier expose au Conseil que la Communauté de Gâtine et Choisilles va entreprendre durant la 1^{ère} quinzaine du mois d'octobre et sur une semaine environ, des travaux sur la rue de l'Arche qui est une voie inscrite au tableau des voiries d'intérêt communautaire.

L'ensemble des interventions prévues s'établit de la manière suivante :

A la charge de la CCGC :

- reprise du carrefour avec la RD 938
- zones faïencées aux abords des chicanes

A la charge de la commune :

- dépose des chicanes existantes pour 435,00 euros H.T.

- Création de deux écluses sur plateaux surélevés pour 5 102,82 euros H.T.
- A ces travaux, il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'oeuvre à hauteur de 3%, soit 166,13 euros H.T.

La Commission voirie déterminera les emplacements des deux écluses lors de sa réunion du lundi 13 septembre.

S'agissant de travaux réalisés par la C.C.G.C mais n'entrant pas dans son patrimoine, une convention d'exécution devra être établie entre la C.C.G.C et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

Décide de la réalisation des travaux ci-dessus présentés pour un montant total de 5 703,95 euros H.T.
Autorise M. le maire à signer la convention C.C.G.C/Commune et tous les documents s'y rapportant.

Plan local d'urbanisme : enquête publique du 20 septembre au 20 octobre 2010 inclus :

M. Galopin regrette que le commissaire enquêteur ne tienne pas une permanence un samedi durant la durée de l'enquête.

M. le maire lui répond que ce dernier est maître de l'enquête dans le cadre de la réglementation qui lui est imposée.

La prochaine réunion du Conseil municipal se déroulera le lundi 20 septembre 2010 à 20 heures 30, salle de la mairie.

Sans autre question, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 40.

M. le Maire,

M. Lehagre,

M. Motard,

Mme Bouin,

M. Meichel,

M. Rué,

Mme Cherreau,

M. Galopin,

M. Biard,

Mme Lamamy-Lacoste,

M. Savard,

M. Hatwell.